

Arrêté n°2026- **433** -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 05 /06/2026

Demande déposée le 15/05/2026 et complétée le 28/05/2026	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 21/05/2026	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 05/06/2026	
Par :	Monsieur PASCAL Olivier
Demeurant à :	12 Bis Avenue de Saint Etienne 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	12 Bis Avenue de Saint Etienne 42600 MONTBRISON 147 AK 702, 147 AK 703
Nature des travaux :	Construction d'une pergola en bois

N° DP 042 147 26 00162

Surface de
plancher : 0 m²

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 15/05/2026 par Monsieur PASCAL Olivier, et complétée le 28/05/2026,

Vu l'objet de la demande :

- pour construction d'une pergola en bois /abri voiture ;
- sur un terrain situé 12 Bis Avenue de Saint Etienne - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : U2,

Vu l'avis Favorable du Département/Service Territorial Départemental Montbrisonnais en date du 29/05/2026,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 22/05/2026,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition**. Vous pouvez entreprendre vos travaux.

MONTBRISON, le 5 juin 2026,
Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
SERVICE ADS
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE
CS 30211
42605 MONTBRISON CEDEX

Montbrison, le 29 mai 2026

Votre interlocuteur :
Grégory COURTIAL
Adjoint au responsable du STD
Montbrisonnais
Nos Réf. : GC/RJ
Tél. : 04 77 96 55 14
Fax : 04 77 96 55 19
gregory.courtial@loire.fr

**Pôle Aménagement et
Développement Durable**

Direction Services Territoriaux

Service Territorial
Départementale Montbrisonnais
53 rue de la République
42600 MONTBRISON

Objet : avis sur une Déclaration Préalable DP 147 26 00162
PASCAL - RD 8 PR 79+248- 60 - parcelles section AK n°702, 703
En agglomération

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre courriel du 21 mai 2026 par lequel vous sollicitez l'avis du Département sur le dossier visé en objet.

Le projet consiste en l'installation d'une pergola sur les parcelles cadastrées section AK n°702, 703 en bordure de la RD 8.

Tout d'abord, il se situe en agglomération, les marges de recul ne s'appliquent pas de part et d'autre de l'axe de la RD 8, voie du réseau structurant.

Ces travaux sont sans impacts pour l'exploitation de la RD concernée.

En conclusion, le Département émet un avis favorable sur le dossier.

Les services départementaux se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable du S.T.D. du Montbrisonnais



Rémy JACQUEMONT

**DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE**

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél. : 04 77 48 42 42

Copie : RGR5, STD Montbrisonnais



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 26 00162 U4201

Adresse du projet : 12 bis avenue de St Etienne 42600
MONTBRISON

Déposé en mairie le : 15/05/2026

Reçu au service le : 21/05/2026

Nature des travaux: 08122 Création de pergola

Demandeur :

Monsieur PASCAL Olivier

12 bis avenue de Saint Etienne
42600 MONTBRISON

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 22/05/2026 à 18:33

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Domaine de l'église de Moingt | Chapelle Sainte-Eugénie | Anciens bâtiments conventuels situé à 42147|Montbrison.

Thermes antiques d'Aquae Segetae situé à 42147|Montbrison.